

Commune de SAINT CLAIR SUR L'ELLE
Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaient présents : MM. François VERGNE, Serge ANFRAY, Philippe GAILLARDON, Maryvonne RAIMBEAULT, Françoise LOQUET, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Magali BAZIRE, Fabienne LENOËL, Raymond GIRARD, Johanny LALANNE

Absents excusés: Jean-Marc VARIN, Thérèse LANGE, Annick JOUFFLINEAU

Date des convocations : 11 avril 2018

Date d'affichage : 24 avril 2018

Mme Fabienne LENOËL remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean-Marc VARIN, conseiller municipal de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêché d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Monsieur François VERGNE pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

Madame Thérèse LANGE, conseillère municipale de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêchée d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Madame Maryvonne RAIMBEAULT pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

Madame Annick JOUFFLINEAU, conseillère municipale de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêchée d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Madame Françoise LOQUET pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Projet de logements locatifs au-dessus de la Poste : suivi et décisions à prendre sur le dossier

RENOVATION ET AGENCEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS AU-DESSUS DE LA POSTE

Madame le Maire fait part que 3 plis ont été reçus pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'agencement de logements locatifs au-dessus de la Poste.

Le comité s'est réuni et a retenu l'architecte Yves PILON de Carentan, architecte mandataire et Anne RIOLLOT de Bricqueville, architecte co-traitant.

Le comité les a retenus du fait de leur expérience et leur spécificité dans la rénovation de bâtiments anciens.

Les honoraires HT sont fixés ainsi :

- Diagnostic : 4 070 €
- Mission de base : 27 330 €
- OPC (suivi du chantier) : 3 000 €
 - o Soit un total HT de 34 400 €

Le diagnostic sera transmis fin mai. La consultation des entreprises est fixée en octobre pour un début de travaux en janvier 2019.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°04/01 : RENOVATION ET AGENCEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS AU-DESSUS DE LA POSTE : LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LA MISSION SPS

Pour la rénovation et l'agencement de logements locatifs au-dessus de la Poste, Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de lancer un marché pour le recrutement d'un coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à lancer le marché pour le recrutement d'un coordinateur SPS
- à signer tous documents afférents au dossier

DÉLIBÉRATION 2018 - N°04/02 : RENOVATION ET AGENCEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS AU-DESSUS DE LA POSTE : LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LE DIAGNOSTIC AMIANTE-PLOMB

Pour la rénovation et l'agencement de logements locatifs au-dessus de la Poste, Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de lancer un marché pour établir un diagnostic amiante-plomb.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à lancer le marché pour établir un diagnostic amiante-plomb
- à signer tous documents afférents au dossier

DÉLIBÉRATION 2018 - N°04/03 : RENOVATION ET AGENCEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS AU-DESSUS DE LA POSTE : LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LE DIAGNOSTIC THERMIQUE

Pour la rénovation et l'agencement de logements locatifs au-dessus de la Poste, Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de lancer un marché pour établir un diagnostic thermique demandé dans le cadre de la subvention contrat de territoire du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à lancer le marché pour établir un diagnostic thermique
- à signer tous documents afférents au dossier

DÉLIBÉRATION 2018 - N°04/04 : MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : FIXATION DES LOYERS

Le bâtiment de la Maison Pluridisciplinaire de Santé se compose de 6 unités pouvant accueillir des professionnels de santé :

- 2 unités pour des médecins
- 1 unité pour des infirmiers
- 1 unité pour la kinésithérapie
- 1 unité pour la pédicure-podologue
- 1 unité pour des paramédicaux

L'ensemble de ceux-ci auront accès aux parties communes, d'une surface intérieure d'environ 130 m². Cet usage est inclus dans le montant du loyer.

Le conseil municipal fixe les conditions de la location de la Maison Pluridisciplinaire de Santé (MPS) à Saint Clair sur l'Elle comme suit :

Baux : des baux commerciaux de 9 ans seront établis avec les différents professionnels de santé chez le notaire de St Clair sur l'Elle.

Loyer payable mensuellement et d'avance, révisable, conformément au bail.

- Unité Médecin : 450 € TTC par mois
- Unité Infirmiers : 450 € TTC par mois
- Unité Kinésithérapie : 500 € TTC par mois
- Unité Pédicure-Podologue : 350 € TTC ou 80 € par mois pour chaque journée fixe réservée par semaine si partage du bureau avec un autre praticien
- Unité paramédicaux : 85 € TTC par mois pour chaque journée fixe réservée par semaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les conditions tarifaires par praticien fixées ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer les baux avec les praticiens intégrant la maison pluridisciplinaire de santé devant le notaire de St Clair sur l'Elle ainsi que tous documents afférents au dossier.

Charges

Une provision pour charges sera appelée mensuellement. Il reste à fixer le coût de ces charges. Une délibération sera prise ultérieurement.

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours. Les cloisons sont posées. La chape et le sol doivent être faits d'ici la fin du mois.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°04/05 : STATION RELAIS ORANGE : SIGNATURE D'UN BAIL

Dans le cadre du déploiement de son réseau, Orange souhaite installer un relais de radiotéléphonie à Saint Clair sur l'Elle.

Dans ce contexte, la société Orange s'est rapprochée de la commune afin de signer un bail pour l'implantation d'équipements techniques sur le terrain cadastré A 427 appartenant à la commune et situé à la boutellerie à St Jean de Savigny.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature.

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'utilisation, les obligations du preneur et du bailleur.

Suite à l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'implantation du relais sur le terrain communal sous réserve de non incompatibilité avec le futur centre de secours et d'un loyer minimum de 2 000 €.
- accepte le paiement par l'opérateur Orange du loyer annuel prévu dans le bail, révision annuelle de 1 % pour la location
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°04/06 : CESSION DE TERRAIN POUR CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS

Madame le Maire fait part que le SDIS de la Manche a prévu la construction d'un nouveau centre de secours pour St Clair sur l'Elle.

Le SDIS a sollicité la commune afin qu'elle lui propose un site susceptible d'accueillir le nouveau centre de secours.

Il a été proposé au SDIS de la Manche un emplacement situé sur la commune de St Jean de Savigny sur un terrain appartenant à la commune de St Clair sur l'Elle. Le SDIS souhaite que la

construction du centre de secours soit positionné près de la départementale plutôt qu'en fond de parcelle. Cela nécessitera un nouvel aménagement de parking poids-lourds.

Le SDIS de la Manche et la commune s'étant mis d'accord sur la cession d'un terrain à prendre dans la parcelle communale sise la boutellerie, cadastrée section A 427.

Les modalités de la transaction envisagée sont les suivantes :

- cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée A 427 pour une surface d'environ 3640 m² pour la construction d'un centre de secours,

- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur,

- intégration dans l'acte de vente à venir d'une clause de rétrocession prévoyant qu'en cas d'abandon par l'acquéreur de sa mission de service public sur le site vendu, celui-ci (terrain + construction) sera alors rétrocédé au profit de la commune à l'euro symbolique. La commune se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser ladite rétrocession.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera prochainement la surface exacte à céder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,

- autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents afférents au dossier.

Madame le Maire informe que la construction du centre de secours est prévue pour début 2019. La viabilisation du terrain devra être faite pour fin 2018 par Saint-Lô Agglo.

Madame le Maire rappelle que ce projet est de la compétence de Saint-Lô Agglo. Cette collectivité participera financièrement à hauteur de 20 % du coût de la construction.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°04/07 : APPEL A PROJET : SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC A 0 PHYTO

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités vers le 0 phyto, le Conseil départemental lance pour la deuxième année un appel à projet « sensibilisation du grand public au 0 phyto ».

Si la commune a un projet d'évènementiel (conférence, ateliers pédagogiques, spectacles, journée citoyenne...) pour sensibiliser les citoyens de la commune au zéro phyto et à la nécessaire tolérance vis-à-vis des herbes indésirables, le conseil départemental propose d'accompagner la commune financièrement sur des projets d'évènementiels les plus innovants et créatifs (conférence, ateliers pédagogiques, journée citoyenne,...).

Le conseil départemental a donc mis en ligne un descriptif du cahier des charges et la fiche projet à remplir à l'adresse suivante <http://www.manche.fr/planeteManche/collectivites-partenaires-ZeroPhyto.aspx>.

Madame le Maire fait part que le projet doit avoir lieu en 2018, que le budget global ne doit pas dépasser 3200 €.

Madame le Maire et la commission fleurissement propose une sensibilisation de la population lors de la prochaine foire d'automne (conférence, exposition,...).

La fiche projet devra être envoyée au conseil départemental avant le 7 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- remplir la fiche projet

- signer tous documents afférents au dossier

La prise en charge du projet est de 80 % par le conseil départemental. Il est estimé à environ 150 à 200 € le coût de l'atelier pédagogique soit un reste à charge pour la commune entre 30 et 40 €.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°04/08 : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE FDGDON DE LA MANCHE

Madame le Maire rappelle les délibérations 2016-N°10/08 du 4 octobre 2016, 2017 N°04/14 et 2017 - N°07/09 l'autorisant à signer les conventions et tous documents afférents au dossier avec le FDGDON de la Manche pour la lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes.

Une nouvelle convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- souhaite continuer à adhérer à hauteur de 30 € par an pour participer au titre animation/coordination/suivi des actions d'investissement
- nomme Raymond GIRARD correspondant FDGDON pour la commune.
- autorise Madame le Maire à signer toutes conventions et renouvellement de convention avec le FDGDON pour la lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes.

Suite au marché passé par le FDGDON de la Manche, Madame le Maire a retenu l'entreprise LOGISSAIN HDS - SARL DURANT d'Agneaux pour intervenir sur la destruction des nids de frelons asiatiques pour le compte de la commune au cours de la saison 2018 (entreprise la plus proche).

Ainsi, le coût d'intervention de l'entreprise qui sera facturé à la commune est de :

Participation à la lutte			Participation déplacement sans traitement	Moyens d'accès au nid de l'entreprise	Hauteur maximale atteinte
Nid primaire < 3 m	Nid <15 m	Nid > 15 m			
50.00 €	85.00 €	110.00 €	30.00 €	Perche, Echelle	30 m

Madame le Maire demande si la commune prend en charge les interventions chez les privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de prendre en charge les interventions chez les privés.
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Il est rappelé la démarche lorsqu'une personne détecte un nid de frelons asiatiques.

Les particuliers doivent appeler la mairie. Raymond GIRARD, correspondant FDGDON pour la commune, se rendra sur place, remplira une fiche de signalement à remettre en mairie. Toute la logistique avec l'entreprise est assurée par le FDGDON.

Pour information, dans la Manche, 869 nids recensés en 2016 dont 499 détruits. Pour 2017, ce sont 1447 nids recensés dont 1245 détruits soit une augmentation de + 66.5 % de nids recensés et +149.50 % détruits.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°04/09 : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.

En application du décret du 16 février 2018 et de l'arrêté du 2 mars relatifs à la médiation préalable obligatoire, cette médiation peut être assurée par les Centres de Gestion qui se sont portés volontaires pour faire partie de l'expérimentation, à compter du 1^{er} avril 2018.

Ainsi le Centre de Gestion de la Manche, en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs, s'est inscrit dans le dispositif expérimental, et ce en collaboration avec le Tribunal Administratif de Caen.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'avoir recours à la médiation préalable
- de confier cette mission au Centre de Gestion de la Manche
- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Manche
- de signer cette convention et tous documents afférents à cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°04/10 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Madame le Maire fait part que la trésorerie de Saint-Lô a versé à tort sur le budget 2017, à la commune de Saint Clair sur l'Elle, une allocation de compensation sur la taxe non bâtie d'un montant de 1153 € et qui était destiné à la commune de Saint Pierre de Semilly.

Pour permettre le remboursement, le trésorier demande à la commune de Saint Clair sur l'Elle de prévoir le reversement sur le budget 2018 à l'article 6718.

De plus, Madame le Maire rappelle la délibération 2017 - N°12/06 du 19 décembre 2017 accordant le remboursement de concessions dans le cimetière suite à la demande de propriétaires de concessions souhaitant les rétrocéder à la commune.

N'ayant pas assez de crédit à ce chapitre, le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédits suivants:

section fonctionnement	dépenses	art 615221 service DISPO	- 1300.00 €
		art 6718	+ 1300.00 €

DÉLIBÉRATION 2018 - N°04/11 : CHEMIN PEDESTRE PRES DU STADE

Suite aux recommandations de la PMI, les assistantes maternelles ont demandé, pour la sécurité des enfants, un accès pédestre pour se rendre au REPAM (Relais Enfants Parents Assistant(e)s Maternel(le)s) "Les Hirond'Elle" situé près de la Maison des Associations, à partir des lotissements.

Ce chemin permettra aux habitants de se rendre en toute sécurité à la Maison des Associations, au stade et à l'aire de jeux.

Un devis a été demandé à l'entreprise Bruno LEDUNOIS de Couvains.

Celui-ci s'élève à 3 036.00 € HT soit 3 643.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise Bruno LEDUNOIS pour un montant de 3 036.00 € HT soit 3 643.20 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°04/12 : AMENAGEMENT DE LA RUE DES JARDINS

Afin de permettre la réalisation de l'aménagement de la rue des jardins, les services des routes du Conseil Départemental de la Manche propose une convention des prestations d'assistance technique.

Le conseil départemental effectuera les missions suivantes :

- Le projet (PRO) comprenant, suivant besoin, l'établissement de dossier technique et les consultations pour la réalisation de compléments nécessaires aux études (levé topographique, géotechnique, loi sur l'eau, coordinateur SPS,...) restant à la charge de la collectivité.
- L'assistance contrats de travaux (ACT) comprenant la réalisation des dossiers de consultation des entreprises et la mise au point des marchés.
- La Direction de l'exécution des travaux (DET) comprenant l'assistance pour les opérations de réception.

L'estimation prévisionnelle de l'opération ressort à 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

La rémunération du Conseil Départemental s'effectuera sur les bases suivantes :

- PRO : 2 %
- ACT : 2%
- DET : 2 %

Soit une rémunération du service à 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

La rémunération du service s'effectuera par application du taux **au montant réel de l'opération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement de la rue des jardins
- Accepte la mission des prestations d'assistance technique du service des routes du Conseil Départemental
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents au dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Lotissement « Bocage de l'Elle » :

Madame le Maire informe que le compromis de vente, avec les propriétaires des parcelles AD 140, 141 et 142, a été signé le 22 mars.

Madame le Maire a pris contact avec Enedis pour savoir si le tarif de l'effacement de ligne sur la parcelle AD140 était toujours le même. A ce jour, le tarif n'a pas changé.

La vente définitive avec la propriétaire de la parcelle AD153 a été signée le 13 avril.

La commune est donc propriétaire des parcelles AD 29, AD30 et AD 153

- Courrier région sur le transport ferroviaire :

Madame le Maire donne lecture du courrier du président de la région Normandie en date du 20 février 2018 reçu le 21 mars 2018 qui présente un plan pour favoriser notamment la ponctualité des trains, une meilleure qualité de services ferroviaires et pour réduire les perturbations.

- Environnement :

o Végétalisation :

Raymond GIRARD a assisté avec Thérèse LANGE à une visite du cimetière de St Cyr bocage qui a végétalisé les allées de leur cimetière et ainsi n'utilisent plus de produits phyto. L'expérience semble concluante.

- Randonnées de Daye et de l'Elle :

Madame le Maire informe que des randonnées sur les communes de Daye et de l'Elle auront lieu tous les vendredis soirs du 4 mai au 31 août à 20h00.

La randonnée prévue à St Clair sur l'Elle est fixée au 22 mai à 20h00 (départ du stade Cédric LEPLEY).

Un verre de l'amitié sera offert par la commune à l'issue de la randonnée.

- Festival jeunes en scène :

Madame le Maire fait part que le festival « Jeunes en scène » de Saint-Lô Agglo revient du 25 au 27 avril 2018 au haras de Saint-Lô.

Ce festival met en lumière les jeunes talents de notre territoire et les fédère autour de toutes les disciplines artistiques.

La chorale du collège Jean Grémillon ouvrira le festival.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.